

BAREME GENERAL DES COTISATIONS SUR SALAIRES AU 01/05/2025

Valeurs applicables du Maine et Loire

SMIC horaire au 01/11/2024 : 11,88 €	
Plafond de Sécurité Sociale au 01/01/2025	
Mensuel	3 925 €
Trimestriel	11 775 €

Cotisations sociales légales

ASA Assurances Sociales Agricoles	Dans la limite du plafond		Sur la totalité de la rémunération	
	PO	PP	PO	PP
Ass MALADIE, mat., inval., décès - 075 : rem ≤ 2,25 smic applicable au 01/01/2025			0% *	7%
Ass MALADIE, mat., inval., décès - 075 : rem > 2,25 smic applicable au 01/01/2025			0% *	13%**
VIEILLESSE - 076	6,90%	8,55%	0,40%	2,02%

Allocations Familiales - 074	PP
Rem annuelles ≤ 3,3 smic applicable au 01/01/2025	3,45%
Rem annuelles > 3,3 smic applicable au 01/01/2025	5,25%**

** Taux applicable aux particuliers employeurs

*Taux fixé à 5,50% pour les salariés domiciliés fiscalement hors de France

** Taux applicable aux particuliers employeurs

Cotisations légales recouvrées pour le compte de tiers	Dans la limite du plafond		Sur la totalité de la rémunération	
	PO	PP	PO	PP
Service Santé au Travail - 091 (pas de plafond réduit pour les temps partiels)		0,42%		
Versement mobilité - 081 Employeurs de + de 11 salariés	Angers Loire Métropole			2,00%
	Pays de Cholet			0,60%
	Saumur Val de Loire			0,80%
	Mauges Communauté			0,10%

BAREME GENERAL DES COTISATIONS SUR SALAIRES AU 01/05/2025

Valeurs applicables du Maine et Loire

Cotisations Sociales Légales _ Accidents du travail et maladies prof. (sur la totalité du salaire) - 045

APE	Secteur	PP	APE	Secteur	PP
110	Cultures spécialisées, prod plantes médicinales	2,20%	600	Stockage et conditionnement prod. Agr, à l'exception de fleurs, fruits ou légumes	2,13%
120	Champignonnières, prod de blancs de semis et prépa de fumier pour champignonnières	2,20%	610	Approvisionnement	1,40%
130	Elevages spécialisés de gros animaux, élevages et dressages de chiens	2,44%	620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	2,14%
140	Elevages spécialisés de petits animaux et pêcheur en eau douce	3,98%	630	Traitement de la viande : abattage et/ou découpe-désossage et/ou conserverie	9,83%
150	Etalonniers, loueurs, entraîneurs de chevaux, haras, centre hippiques, équestres manèges et écoles d'équitation, parcs zoologiques	6,70%	640	Conserverie de produits autres que la viande	4,60%
160	Conchyliculture	2,53%	650	Vinification	1,35%
180	Cultures et élevages non spécialisés	2,16%	660	Insémination artificielle	2,44%
190	Viticulture	3,73%	670	Sucrierie, distillation	1,35%
310	Sylviculture, groupements forestiers	4,60%	680	Meunerie, panification	4,60%
330	Exploitations de bois (scieurs, bûcherons)	6,12%	690	Stockage et conditionnement fleurs, fruits, légumes, SICA	4,01%
340	Scieries fixes	5,28%	760	Traitement des viandes de volailles : abattage, découpe, transformation	4,60%
400	Entreprises de travaux agricoles	2,61%	770	Coopératives diverses	4,60%
410	Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, de reboisement	2,81%	801	Organismes de Mutualité Agricole	1,15%
500	Artisans ruraux	5,03%	811	Caisses de Crédit Agricole Mutuel	1,15%
510	Artisans ruraux autres, tondeurs de moutons	5,03%	821	Autres organismes, établissements et groupements professionnels agricoles visés à l'article L. 722-20 (6°) du code rural et de la pêche maritime, à l'exclusion des organismes à caractère coopératif	1,15%
	Employés de bureau	1,15%	900	Gardes-chasse, gardes-pêche	1,89%
	Apprentis	1,95%	910	Jardiniers	1,89%
	Membres bénévoles des organismes sociaux	0,13%	920	Organismes de remplacement, Ent. de travaux tempo	1,89%
	CDDI en atelier et chantier d'insertion	1,50%	950	Elèves d'enseignement technique agricole	0,41%
	Stagiaires de la formation professionnelle continue	2,12%	970	Personnel enseignant agricole privé	0,38%
			980	Travailleurs handicapés des ESAT	1,84%

BAREME GENERAL DES COTISATIONS SUR SALAIRES AU 01/05/2025

Valeurs applicables du Maine et Loire

Cotisations conventionnelles recouvrées pour le compte de tiers

Cotisations	Assiette	PO	PP
Chômage - 040	Dans la limite de 4 plafonds SS		4,00%*
Assurance Garantie des Salaires (AGS) - 048 Employeurs de jardiniers exclus	Dans la limite de 4 plafonds SS		0,25%
APECITA - 092 (Association pour l'Emploi des Cadres, Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture) pour les cadres des coopératives ou organismes professionnels agricoles	Dans la limite de 4 plafonds SS	0,024%	0,036%
VAL'HOR - 022 Cotisation établissement	Cotisation forfaitaire annuelle		Variable
FMSE - 021 Cotisation établissement	Cotisations forfaitaire annuelle		Variable

*Le cas échéant, majoration ou minoration du taux en application du dispositif de « bonus-malus »

BAREME GENERAL DES COTISATIONS SUR SALAIRES AU 01/05/2025

Valeurs applicables du Maine et Loire

Activités (sur la totalité de la rémunération)	ADEFA - 051		AFNCA - 903	ANEFA - 904		ASCPA - 905 6 mois d'ancienneté	PROVEA - 906
	PO	PP	PP	PO	PP	PP	PP
	0,05%	0,05%	0,05%	0,01%	0,01%	0,04%	0,20%
Cultures spécialisées	X	X	X	X	X	X	X
Cultures et élevages non spécialisés	X	X	X	X	X	X	X
Champignonnières			X	X	X	X	X
Elevages spécialisés de gros animaux (sauf zoologique)	X	X	X	X	X	X	X
Parcs zoologiques (ASCPA à compter du 01/10/2023)			X	X	X	X	X
Elevages spécialisés de petits animaux	X	X	X	X	X	X	X
Dressage			X	X	X	X	
Entraînement, haras, étb d'entraînement, course de trot et galop et haras nationaux							
Entreprises de travaux agricoles	X	X	X	X	X	X	X
Entreprises paysagistes (hors jardiniers)			X	X	X	X	X
Scieries fixes			X	X	X	X	
Sylviculture			X	X	X	X	
Exploitation de bois			X	X	X	X	
Viticulture	X	X	X	X	X	X	X
CUMA (se reporter aux activités ci-dessus)							

ADEFA	Association Départementale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture (salarié non cadre) <u>Salariés exclus</u> : apprenti / stagiaire / mandataire social / titulaire de contrats particuliers
AFNCA	Association pour le Financement de la Négociation Collective en Agriculture
ANEFA	Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture
ASCPA	Association Sociale et Culturelle du Personnel de la Production Agricole
PROVEA	association Prospectives, Recherches, Orientations et Valorisation de la gestion prévisionnelle de l'Emploi en Agriculture

BAREME GENERAL DES COTISATIONS SUR SALAIRES AU 01/05/2025

Valeurs applicables du Maine et Loire

RETRAITE COMPLEMENTAIRE - 131	Non-Cadres				Cadres			
	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 1		Tranche 2	
	PO	PP	PO	PP	PO	PP	PO	PP
Taux de droit commun	3,15%	4,72%	8,64%	12,95%	3,15%	4,72%	8,64%	12,95%
Salariés de la production agricole (AGRICA)	3,93%	3,94%	10,79%	10,80%	3,86%	6,30%	8,64%	12,95%
Salariés d'exploitations horticoles et pépinières (AGRICA)	4,39%	5,77%	8,64%	12,95%	3,85%	6,31%	8,64%	12,95%
Salariés d'un OPA non CCPMA ayant adhéré à la CAMARCA avant le 01/01/1998 (AGRICA)	3,15%	4,72%	8,64%	12,95%	3,15%	4,72%	8,64%	12,95%
Salariés d'un OPA ayant adhéré à la CCPMA RETRAITE avant le 01/01/1997 (AGRICA)	3,18%	6,98%	8,09%	13,50%	3,18%	6,98%	8,64%	12,95%
Salariés d'un établissement de l'enseignement agricole privé (AGRICA)	4,06%	6,10%	8,64%	12,95%	4,06%	6,10%	8,64%	12,95%

Contribution Equilibre Général (CEG)	Tranche 1		Tranche 2	
	PO	PP	PO	PP
	0,86%	1,29%	1,08%	1,62%

Contribution Equilibre Technique (CET)	Pour les salaires supérieurs à 1 PSS	Tranches 1 et 2	
		PO	PP
		0,14%	0,21%

Tranche 1	Jusqu'à 1 plafond de Sécurité Sociale
Tranche 2	Entre 1 et 8 plafonds de Sécurité Sociale

BAREME GENERAL DES COTISATIONS SUR SALAIRES AU 01/05/2025

Valeurs applicables du Maine et Loire

Prévoyance non-cadre

Complémentaire Frais de Soins (CFS) - 059	AGRICA		HARMONIE MUTUELLE	
	PO	PP	PO	PP
Production Agricole			14,74€	14,74€
Arboriculture			14,74€	14,74€
Champignonnières	17,00€	17,00€		
Entreprise de travaux forestiers			14,74€	14,74€
Aquaculture, pêche en eau douce	17,00€	17,00€		
Producteurs grainiers			14,74€	14,74€
Paysagistes	0,56% PMSS Soit 21,98 €	0,84 % PMSS Soit 32,97 €		
Accoupage			14,74€	14,74€
Sylviculture			14,74€	14,74€
Exploitations forestières et des scieries agricoles			14,74€	14,74€

Prévoyance GIT et DECES - 059

Se référer à la fiche de paramétrage DSN.

Pour le compte d'AGRICA,
fiche disponible sur
votre espace privé MSA sous :
demander une attestation professionnelle /
demander une nouvelle attestation /
fiche de paramétrage DSN.

BAREME GENERAL DES COTISATIONS SUR SALAIRES AU 01/05/2025

Valeurs applicables du Maine et Loire

Contributions sociales

Contributions	Assiette	PO	Total
CSG déductible - 072	98,25% des revenus d'activité et de remplacement dans la limite de 4 plafonds SS et sur 100% de la rémunération au-delà + 100% des autres types de revenus dont la PP de la prévoyance complémentaire	6,80%	9,20%
CSG non déductible - 072		2,40%	
CRDS non déductible - 079		CSG et CRDS non dues pour les salariés domiciliés fiscalement hors de France et les apprentis	0,50%
Contributions	Assiette	PP	
Contributions au fonds national d'aide au logement (FNAL) - 049	Entreprises exerçant des activités mentionnées aux 1° à 4° de l'art L.722-1 du CRPM et les coopératives agricoles	Dans la limite du plafond de sécurité sociale	0,10%
	Autres employeurs de - 50 salariés		
	Autres employeurs d'au moins 50 salariés	Sur la totalité de la rémunération	0,50%
Forfait Social 071 (au salarié)	- Sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés - Versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise (c'est-à-dire les entreprises de moins de 50 salariés)	Exonération	
044 (à l'établissement)	- Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus - Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production	8,00%	
048 (à l'établissement)	Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou un ancien salarié ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite) sur un PEE, pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissements émis par l'entreprise ou une entreprise incluse dans le même périmètre de consolidation de combinaison de comptes.	10,00%	
047 (à l'établissement)	Sommes suivantes versées sur un plan d'épargne retraite d'entreprise : sommes issues de la participation aux résultats de l'entreprise ; sommes issues de l'intéressement ; abondements de l'employeur ; droits inscrits au compte épargne-temps ou, en l'absence de CET dans l'entreprise et dans la limite de 10 jours, les sommes correspondant à des jours de repos non pris ; versements obligatoires du salarié ou de l'employeur (lorsque le salarié est affilié à titre obligatoire au Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise. → taux réduit sous certaines conditions	16,00%	
045 (à l'établissement)	Certains éléments de rémunération (hors assiettes ci-avant) exonérés de cotisations de sécurité sociales mais assujettis à la CSG ou certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi.	20,00%	
Contribution Solidarité Autonomie (CSA) - 068	Sur la totalité de la rémunération	0,30%	
Dialogue Social - 100	Sur la totalité de la rémunération	0,016%	

BAREME GENERAL DES COTISATIONS SUR SALAIRES AU 01/05/2025

Valeurs applicables du Maine et Loire

Formation Professionnelle (CFP)	Conditions	PP
Contribution Formation Professionnelle - 128	Entreprises de moins de 11 salariés – sur la totalité de la rémunération	0,55%
	Entreprises de 11 salariés et plus – sur la totalité de la rémunération	1,00%
CPF-CDD - 129	Contrats CDD à l'exception des saisonniers Toutes entreprises sans condition d'effectif – sur la totalité de la rémunération Apprentis exonérés pour les entreprises de moins de 11 salariés	1,00%

Taxe d'Apprentissage	Conditions	PP
Part principale - 130 (au salarié)	Recouvrement mensuel - sur la totalité de la rémunération	0,59%
Solde - 076 (à l'établissement)	Recouvrement annuel - sur la totalité de la rémunération Recouvrement par la MSA pour la 1 ^{ère} fois à compter de 2023 (DSN avril 2023)	0,09%
Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) 079 (à l'établissement) Recouvrement annuel		
Quota de contrats favorisant l'insertion professionnelle	entreprises de 250 à moins de 2000 salariés	entreprises de 2000 salariés et plus
< 1%	0,40%	0,60%
≥ 1% et < 2%	0,20%	
≥ 2% et < 3%	0,10%	
≥ 3% et < 5%	0,05%	